RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal
Séance du 29 mars 2021

Date de convocation : 19 mars 2021 Date d'affichage : 1er avril 2021	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mme Amélie BOISRAME, Mme Léa BOSSON, Mr Fabien DOS SANTOS, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mme Véronique DUPLESSIS, Mme Mathilde GAVARD conseillers
Représenté(s) :	
Excusé(s) :	
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Jean-Pierre NEHOULT

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte de gestion 2020

Vu la délibération 2020_02_04 de la commune portant dissolution du CCAS à compter du 24 février 2020,

L'ensemble des membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ou représentés :

CONSTATE que le résultat du compte de gestion intègre le résultat de 482,59€ issu de la dissolution du CCAS,

DIT que le résultat du CCAS sera intégré au R002 du budget primitif 2021,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserves.

- **Délibération 2021_03_01**

3. Adoption du Compte administratif 2020

Vu la délibération 2020_02_04 de la commune portant dissolution du CCAS à compter du 24 février 2020,

Monsieur RAFFALLI, 2nd Maire adjoint, présente le Compte Administratif 2020 de la commune.

Celui-ci laisse apparaître les résultats de l'exercice 2020 :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libéllé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	17 321,70			202 060,10	17 321,70	202 060,10
Opération de l'exercice	68 549,39	67 728,15	117 542,75	147 537,58	186 092,14	215 265,73
Total	85 871,09	67 728,15	117 542,75	349 597,68	203 413,84	417 325,83
Résultat de clôture	18 142,94			232 054,93		213 911,99
Reste à réaliser	1 161,72				1 161,72	
Total cumulé	19 304,66			232 054,93	1 161,72	213 911,99
Résultat définitif	19 304,66			232 054,93		212 750,27

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

L'ensemble des membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ou représentés :

APPROUVE le compte administratif de l'année 2020,

➢ **Délibération 2021_03_02**

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu la délibération n°2020_02_04 de la Commune portant dissolution du CCAS communal,

Considérant la commune exerce directement cette compétence et que le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune,

Monsieur le Maire, Alain POURSIN, rappelle à l'assemblée,

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui présente un excédent de 232 054,93

Qu'il convient d'intégrer le résultat du CCAS dissous de 482,59€,

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de comme suit :

Résultat excédentaire de :	232 537,52
Résultat reporté en recettes de fonctionnement – R 002	213 232,86
Affectation au 1068 (déficit à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	19 304,66

➢ **Délibération 2021_03_03**

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mr Laurent RAFFALLI, 2nd Maire adjoint, relate le travail des membres du Conseil en date du 11 février dernier sur le budget Primitif 2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée, que nous sommes toujours dans l'attente des informations en provenance des services de l'État, notamment les états 1259 permettant le vote des taux d'impositions locales directes,

Considérant la nécessité de voter le budget afin de poursuivre les travaux engagés et projet en cours,

il est fait le choix de se référer aux sommes perçues en 2020,

Considérant le choix de la commune de maîtrise de ses dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	**356280,86**	**143048,00**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**0**	**213232,86**
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**356280,86**	**356280,86**
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	**213611,39**	**232916,05**
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	**1161,72**	**0**
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	**18142,94**	**0**
TTOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**232916,05**	**232916,05**
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	**589196,91**	**589196,91**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Maintient l'affectation des résultats et

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide l'attribution d'une subvention de 3515,44€ à l'association communale « Fêtes et Loisirs d'Ormesson » qui organise notamment les colis des aînés.

- **Délibération 2021_03_04**

6. Projet d'installation éolienne sur la commune de Faÿ-lès-Nemours

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Faÿ-lès-Nemours, commune limitrophe à notre village.

Il relate que la dite commune est régulièrement sollicité de par la présence du poste de répartition d'électricité qui de fait, favorise le raccordement.

Un mat de contrôle a été installé provisoirement à une hauteur de 87 mètres et des sonomètres ont été installés sur notre village afin d'en mesurer les effets.

Une éolienne est composée de quatre éléments principaux :

- la nacelle qui constitue la véritable salle des machines des aérogénérateurs. Pour les aimants et les

rouages qui la constituent, elle nécessite l'utilisation d'importantes quantités de terres rares,

- les immenses pales sont réalisées en fibre de carbone,
- le mât d'une hauteur de cent quatre-vingt-sept mètres est en acier,
- le socle nécessaire pour soutenir le mât d'éolienne est réalisé à l'aide d'une quantité importante de béton armé et coulé dans le sol.

La grande difficulté de la majeure partie de ces matériaux sont très difficilement recyclables.

Par ailleurs les éoliennes ont une durée de vie estimée à une vingtaine d'années.

Monsieur RAFFALLI ajoute que la production d'électricité éolienne est relativement peu efficace et précise que les matériaux sont difficilement recyclables.

D'autre part, des nuisances visuelles bouleverse le paysage naturel.

Les nuisances sonores dues aux turbines et aux fonctionnement des pales, seront probablement conséquentes et répétitives, voir intensifiées par la présence de veines rocheuses de grès sur l'ensemble du territoire.

De plus, il convient de considérer qu'il n'existe aucune garantie de démantèlement et sans oublier l'impact financier sur notre immobilier.

Vu la délibération 10-2021 en date du 19 janvier 2021 de la Commune de Faÿ-lès-Nemours,

Vu la délibération DE_2021_005 du 15 mars 2021 de la Commune de Chevrainvilliers,

Vu la délibération DE_2021_013 en date du 17 mars 2021 de la Commune de Châtenoy,

Considérant l'impact conséquent sur notre paysage et notre environnement,

Considérant les risques de jour comme de nuit de pollutions visuelles et sonores en provenance des pâles notamment,

Considérant que les points les plus importants à préserver sont les paysages, le milieu naturel et l'acoustique,

Considérant qu'un tel projet inquiète pour la santé, la tranquillité et le bien vivre de nos administrés,

Après délibération,

L'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- refuse l'installation d'un projet éolien sur la commune de Faÿ-lès-Nemours,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mettre un terme à ce projet

➢ **Délibération 2021_03_05**

7. Antenne relais SFR – Signature de la convention

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21 décembre 2018, publié au JORF du 26 décembre 2018, la Commune de ORMESSON a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, au titre du dispositif de couverture ciblée. L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de ORMESSON qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR).

Le Maire présente le projet d'implantation de l'antenne SFR prévue sur notre village.

Vu la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

Vu le décret n°2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences.

Vu le projet de convention présenté par la Société Française du Radiotéléphone SFR,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société Française du Radiotéléphone SFR sur la parcelle n°A774 située au nord de la commune, à distance des habitations afin d'éviter d'éventuelles nuisances.

Autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Société Française du Radiotéléphone SFR pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur la dite parcelle,

- Autoriser monsieur le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

➢ **Délibération 2021_03_06**

8. QUESTIONS DIVERSES

- Clôture fouilles

L'idée d'un projet culturel de territoire dans les pas des derniers chasseurs-cueilleurs du sud de l'Île-de-France est née de la vision convergente de la DRAC et des équipes qui animent et administrent ces lieux et plus précisément le CNRS.
Désireux de valoriser le patrimoine culturel sur les 5 sites : Ormesson, Pincevent, Etiolles, les Tarterêts III et les abris ornés situés sur le massif de Fontainebleau, un comité de pilotage a été institué et s'est réuni en première séance le 6 octobre 2020.
Au cours du second comité de pilotage de ce mercredi 23 mars 2021, une réflexion a donc été menée sur le cahier des charges préalable au lancement de l'étude de faisabilité.
Ce travail a pour objectif d'évaluer les besoins de mise en valeur des découvertes archéologiques, éléments mobiliers, immobiliers et paysagers, afin de fonder un projet de développement culturel, touristique, social et économique sur le territoire.
En outre, les deux musées partenaires, implantés à chaque extrémité de ce territoire, sont associés au projet. Il s'agit tout d'abord du Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France de Nemours, dont la vocation thématique le porte à l'échelle régionale et le Musée d'archéologie nationale situé à Saint-Germain-en-Laye relève du ministère de la Culture.

Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée pour l'entretien de ces parcelles situées en zone naturelle en s'inspirant de l'éco-pâturage.

- 2nde opération de réhabilitation des chemins

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet.
Un rendez-vous de bornage organisé par le cabinet de géomètre est prévu sur site avec les différents propriétaires des parcelles contiguës dans la journée du 8 avril 2021.
Afin de rechercher les bornes disparues ou qui ont tendance à disparaître, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition un détecteur de métaux d'une valeur estimé à 300 euros.

- Achat de matériel

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des parcelles génère nombre de déchets verts.

Pour ce faire il propose à l'assemblée de réfléchir à possibilité de louer un broyeur de végétaux ou bien d'envisager l'achat de ce matériel, choix plus onéreux mais plus pérenne.
Le broyeur à végétaux est un appareil permettant de traiter les résidus et déchets organiques de façon écologique. En revanche, Monsieur DARVILLE, conseiller municipal précise qu'il s'agit d'un matériel onéreux et que l'entretien de ce matériel nécessite une maintenance soutenue et régulière.

- Frelons asiatiques

Le Frelon asiatique est une espèce exotique envahissante. C'est un fléau pour les abeilles. Il a des impacts importants sur la pratique de l'apiculture. C'est un prédateur pour les insectes sauvages qui représentent les 2/3 de son bol alimentaire en zones agricoles et naturelles. Il a également des conséquences sur d'autres activités comme l'arboriculture ou toutes les professions dédiées aux espaces verts.
Par ailleurs, le Frelon ignore l'être humain lorsqu'il chasse ou butine. En revanche, il peut se montrer extrêmement agressif lorsqu'il se trouve à proximité des nids.
Si la majorité des nids sont haut perchés dans les arbres, il n'est pas rare d'en recenser sous le toit d'une sous-pente, dans une embrasure de porte ou collés à un compteur d'eau.
Avant toute taille de végétaux, ou travaux de toiture, il est ainsi recommandé à chacun d'inspecter l'environnement pour repérer les mouvements d'insectes.
En outre, Monsieur Yannick ARNAUD, administré et apiculteur de notre village, concerné par cette problématique a réalisé plusieurs prototypes de « pièges de printemps » préconisé par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) dans la lutte contre cet insecte.
Afin d'organiser une dynamique collective locale permettant de lutter plus efficacement contre ce fléau, un document d'information sera prochainement remis dans les boîtes aux lettres de nos administrés accompagné d'une notice de montage du piège.

- Bancs extérieurs et bancs de l'église

Le Maire rappelle que les bancs de l'église ont vieillis et qu'il devient urgent de traiter le bois et le protéger. Cette action de préservation du bois permet d'étendre sa durée de vie, d'augmenter sa résistance.
Par ailleurs, les bancs extérieurs rongés par le temps sont aujourd'hui vétustes, voir abîmés pour certains. Il propose de solliciter les services d'une scierie et de lancer les travaux de sauvegarde de l'ensemble.

- Dossier d'urbanisme instruits

DP0773482100001 le 05 mars 2021 Avis favorable – pour le 5 rue de la Croix
DP0773482100002 le 05 mars 2021 Avis favorable – pour le 5 ruelle du Puits
DP0773482100003 le 16 mars 2021 Avis favorable – pour le 20 route de Beaumont
DP0773482100004 le 16 mars 2021 Avis favorable – pour le 46 bis rue de la Vallée
DP0773482100005 le 05 mars 2021 Avis favorable – pour le 1 rue du Fer à Cheval
Cu0773482100001 du 23 mars 2021 Opération non réalisable – pour ruelle du Puits
PC0773481500001 DAACT le 23 mars 2021 – Travaux non conformes pour le 7 rue de la Croix

- La chasse aux œufs

En raison de la pandémie de la Covid-19 et comme l'année précédente, la distribution des chocolats de pâques aux enfants du village aura lieu le dimanche 04 avril 2021 à partir de 10 h 00 en remplacement de la traditionnelle chasse aux œufs..

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h30.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 1er avril 2021

Le Maire, Alain POURSIN

MAIRIE D'ORMESSON - 77167 ORMESSON -